

CODEP-OLS-2018-021097

L:\Classement sites\CEA Fontenay-aux-Roses\13 - Urbanisme\ZAC PANORAMA
CLAMART\courrier AssociationClamartCitoyenne.doc

Affaire suivie par : Olivier Greiner / ml

Tél. : 02.36.17.43.65

Fax : 02.38.66.95.45

Mel: olivier.greiner@asn.fr

Montrouge, le 07 mai 2018

MM. Carrive et Boulkeroua
Association Clamart Citoyenne
29 avenue Jean Jaurès
92140 Clamart

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Panorama sur la commune de Clamart

Messieurs,

Par courrier du 9 avril 2018, vous avez appelé l'attention de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sur la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Panorama sur la commune de Clamart et vous faites référence au courrier adressé le 7 février 2018 à l'ASN par le groupe local Europe Ecologie Les Verts Clamart. Ce courrier évoque plus particulièrement l'existence d'un plan particulier d'intervention (PPI) autour du site du CEA de Fontenay-aux-Roses et une étude de la radioactivité des sols du stade du Panorama.

Le projet de ZAC vise à requalifier le site de recherche et développement d'EDF, dit du Panorama, en accueillant un nouveau quartier composé de logements principalement (2 000 logements), de commerces, de bureaux, de services de proximité et d'équipements publics (groupe scolaire, crèche et gymnase).

Le périmètre de la ZAC est situé à quelques centaines de mètres du site du CEA de Fontenay-aux-Roses et est concerné par le plan particulier d'intervention autour de ce site.

Les installations nucléaires de Fontenay-aux-Roses sont en démantèlement et l'inventaire radiologique actuel y est donc inférieur à celui qui avait été retenu lors de l'élaboration du PPI. L'ASN considère toutefois que les éléments apportés par le CEA jusqu'à présent ne permettent pas d'exclure de manière complète et définitive des scénarios accidentels nécessitant des mesures de protection des populations hors du site. L'ASN a donc préconisé de manière prudente de maintenir ce PPI pour le moment.

Les préconisations du guide de l'ASN sur la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base n'interdisent pas dans son principe le projet de ZAC, mais le maintien du PPI impliquera de prévoir les dispositions permettant la mise en œuvre de ses mesures, en particulier la mise à l'abri.

La ZAC du Panorama se trouve également à proximité immédiate du stade du Panorama pour lequel la Commission locale d'information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses envisage de faire réaliser une étude sur une éventuelle contamination radioactive du sol en profondeur. En effet, l'ASN a constaté que les éléments historiques à disposition ainsi que les mesures radiologiques réalisées sur l'emprise du stade et aux environs immédiats n'ont pas montré de contamination mais ne permettaient pas d'exclure avec certitude l'absence de contamination, et par conséquent la compatibilité du site avec l'ensemble des usages envisageables.

Compte tenu de la localisation de la ZAC et des aménagements prévus, j'ai adressé une information au maire de Clamart, afin que son projet tienne compte des enjeux précités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur en chef

Copies :

Préfecture des Hauts-de-Seine – Service interministériel de
défense et de protection civile / M. Fridman

Copies internes via SiV2 :

ASN – division d'Orléans
(P. BOQUEL, A. HOULE, O. GREINER)
ASN – division de Paris
(V. BOGARD, A. BARBERRO, B. POUBEAU, S.
PAULTRE)
ASN- DCI



Christophe QUINTIN